

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2016

Le 04 juillet 2016 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2016

Présents : Mmes COATTRENEC, GABASIO, KATAN, MALL, MARRANT, MONTEREMAL, SCOLARI
Mrs ARMAND, BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, PELLET, ROUDET, VERGUIN,

Pouvoirs : Mme DALLES donne pouvoir à Mme MARRANT, Mme MOSCA donne pouvoir à Mme GABASIO,
Mme PEYLIN donne pouvoir à Mme MALL
M. TROUILLOUD donne pouvoir à, M. BOIZARD.

Absent : Mme MULLER

Le compte rendu de la séance du 6 juin 2016 est approuvé.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose Madame MONTEREMAL Marie Blanche - adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance en évoquant la réussite de la journée du 3 juillet avec l'inauguration de la place du puits partagé et les Estivales avec fanfare, danses folkloriques et pique-nique partagé et suggère qu'une fête de village de ce type pourrait être organisée chaque année.

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

Décision 40/2016 : Renonciation Droit de Prémption Urbain Vte Cts GEINDRE - Le Fey Section B N°1122

Décision 41/2016 : Convention de formation recyclage sauveteur secouriste du travail

Décision 42/2016 : Contrat pour la visite d'une ferme pédagogique - Ecole élémentaire

Décision 43/2016 : Renonciation Droit de Prémption Urbain Vte ZAFANELLA Christophe / BUFFET Claude

Décision 44/2016 : Renonciation Droit de Prémption Urbain Vte AUPHAND Thierry / SCI CRJC "La Rafinière"

Décision 45/2016 : Achat concession de terrain - DANSETTE Christophe

Délibération N° 39/2016 :**ACQUISITION PARCELLE « LA VIGNE » D N°105p PROPRIET E RIPAULT**

Considérant que la commune a l'opportunité d'acquérir auprès de M. et Mme RIPAULT Jean un morceau de terrain de 76 m² en vue d'aménager des places de stationnement qui font actuellement défaut dans le hameau,
Vu l'accord écrit des propriétaires du 14 juin en vue de la cession de ce terrain et sur ses modalités,
Vu le plan de division annexé à la présente et établi par M. CROCE Jérôme, Cabinet SINTEGRA, Géomètre à VOIRON,

Monsieur le Maire, afin de poursuivre cette acquisition auprès de Me Jean-Baptiste GROUSSON, Notaire à VOIRON, au prix de 36 € 20 le m² soit pour un montant total de **2.750 €**,
Demande à l'assemblée délibérante son accord et l'autorisation de signer tous les documents à intervenir.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour,

Décide l'acquisition de cette parcelle de 76 m² pour un montant de 2.750 €,
Autorise M. le Maire à engager auprès de Me Jean-Baptiste GROUSSON, les formalités d'acquisition et à signer tous les documents nécessaires.

Délibération N° 40/2016 :**SIGNATURE CONVENTION REMBOURSEMENT DES FRAIS ANNEXES A L'ALIENATION DU CHEMIN DE LA VIGNE**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil n'avait accepté l'aliénation du chemin de la Vigne qu'à la condition que cela ne coûte rien à la commune.

Les acquéreurs ayant donné leur accord pour rembourser à la commune les frais annexes à l'aliénation, une convention récapitulant ces frais et établissant les modalités de règlement doit être signée entre la commune et les acquéreurs.

Monsieur le maire après lecture de la convention demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention de remboursement des frais annexes à l'aliénation du chemin de la Vigne

Délibération N° 41/2016**SIGNATURE ACTES ENTRE LA COMMUNE DE ST ETIENNE DE CROSSY ET LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que La commune de Saint Etienne de Crossey a sollicité la Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) en vue de la réalisation d'un projet dans le Centre Bourg.

Le volet du projet confié à la SEMCODA devant donner lieu à la construction d'un ensemble bâti collectif pouvant accueillir une vingtaine de logements en étage et une surface commerciale divisible en plusieurs lots en rez-de-chaussée. Cet ensemble disposera d'un sous-sol pouvant accueillir autant de garages et de caves que de logements.

Dans le cadre de ce projet, la Place de la Marmotte sera réaménagée en espace public.

Par acte sous seing privé en date du 28 novembre 2012, la commune de Saint Etienne de Crossey a convenu :

- de céder à la SEMCODA la charge foncière nécessaire à la réalisation d'un programme de neuf (9) logements locatifs aidés, se répartissant en cinq T2, trois T3 et un T4, pour une surface de plancher d'environ 700 m² en contrepartie de la signature d'un bail à construction de cinquante (50) ans donnant lieu au versement par la SEMCODA d'un loyer payé d'avance de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 €) ;
- de participer au capital de la SEMCODA pour la somme de quatre-vingt-dix mille euros (90.000 €). En contrepartie, elle se verra attribuer des actions de la SEMCODA pour un montant égal à cette participation et en fonction de la valeur des actions émises par le Conseil d'Administration, primes d'émission comprises en pleine propriété ; Précision étant ici faite que les souscriptions des actionnaires privés pour l'augmentation du capital envisagé seront affectées en fonds propres au financement des opérations ;
- de céder à la SEMCODA la charge foncière nécessaire à la réalisation d'un programme de douze (12) logements en accession sociale, se répartissant en huit T3 et quatre T4, pour une surface de plancher d'environ 1 120 m² à la propriété contre le règlement d'une somme de soixante-dix mille euros (70.000 €).
- de céder un foncier vierge de toute construction et purgé de toutes fondations ou réseaux ;

De son côté, la SEMCODA assurera la prise en charge et la maîtrise d'ouvrage des travaux de VRD et d'aménagement des espaces extérieurs de l'opération de construction.

Les parties ont également convenu :

- Que l'espace public extérieur aménagé dans le cadre de l'opération par la SEMCODA (la place de la Marmotte) sera rétrocédé à la collectivité au terme de sa réalisation. Il sera ensuite versé au patrimoine communal ;
- Que les frais de notaire afférents à cette rétrocession seront supportés par la SEMCODA ;
- Que l'engagement financier de la SEMCODA au titre de ce poste a été estimé à deux cent cinquante mille euros (250.000 €) hors taxe ;
- Qu'en conséquence, la SEMCODA s'engage à ce que la dépense au titre des travaux de réseaux internes, des voiries de desserte, des cheminements piétonniers et autres aménagements paysagers des espaces extérieurs de l'opération ne soit pas inférieure à ce montant ; dans le cas contraire, les prestations seront alors revues avec la collectivité.
- Que l'opération de la SEMCODA constituant le volet social d'une opération plus large de requalification urbaine du Centre Bourg, la commune pourra réaliser certains travaux en dehors de la parcelle concédée à la SEMCODA. Ces travaux tels que le renforcement de certains réseaux, l'aménagement d'une zone trente, la réalisation de places de stationnement, etc., bénéficieront toutefois indirectement au projet de construction de la SEMCODA. La commune supportera seule le coût de ces travaux réalisés en dehors de l'assiette foncière mise à disposition de SEMCODA
- Qu'à l'issue de l'appel d'offres lancé par la SEMCODA, en cas de prix de revient définitif inférieur au prix estimatif, 50 % de l'écart constaté sera reversé à la commune. Les formes que prendront ces versements seront déterminées en accord avec la commune (travaux complémentaires sur les espaces extérieurs, amélioration du prix d'acquisition, etc...). Précisions étant faites que le prix de revient du volet locatif est estimé à 1.226.000 € hors taxes pour un coût de travaux (hors VRD) de 792.000 € hors taxes et que le prix de revient du volet accession sociale est estimé à 1.929.000 € hors taxes pour un coût de travaux (hors VRD) de 1.226.000 € hors taxes ;
- Que le projet intègre un volet commercial et qu'environ 400 m² seront donc cédées pour des activités commerciales ou tertiaires. Le prix de vente des surfaces commerciales étant libres, il est convenu que le prix proposé par la SEMCODA devra être cohérent avec les prix du marché local ; La SEMCODA retenant un prix de vente de 1.000 € hors taxes le m² pour une surface hors d'eau non vitrinée équipée des réserves pour les évacuations et autres alimentations.

CECI EXPOSE, il est passé à l'objet de la présente délibération :

Monsieur le Maire, demande au Conseil municipal l'autorisation de procéder aux signatures des actes suivants :

I. Dépôt de pièces

Pouvoir de signer l'acte de dépôt de pièces à recevoir par Maître Christine SEILLER, notaire à VOIRON, contenant notamment copies de divers documents d'urbanisme et plans relatifs au programme immobilier susvisé, des contrats d'assurance-dommages et constructeur non réalisateur, des conventions de financement et de tous autres documents que le mandataire jugera utile.

II. Etat descriptif de division-Règlement de copropriété

Pouvoir de signer l'acte contenant l'état descriptif de division-règlement de copropriété à recevoir par Maître Christine SEILLER, notaire à VOIRON, concernant la mise en copropriété d'un ensemble à édifier sur la commune de Saint Etienne de Crossey (38960), Rue de la Mairie, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect	Numéro	Lieudit	Contenance		
			ha	a	ca
C	404	Saint Etienne		04	55
C	405	Saint Etienne			70
C	406	Saint Etienne		01	55
C	408	6 Rue de Voiron			60
C	653	Saint Etienne			20
C	698	Saint Etienne			16
C	699	Saint Etienne			84
C	1807	5163 Rue de la Mairie		01	17
C	1809	55 Rue de la Mairie		02	75
C	1812	Saint Etienne			25
C	1813	Saint Etienne		01	88
Contenance totale				14	65

Ledit ensemble immobilier sera constitué d'un seul bâtiment, divisé lui-même en soixante-sept (67) lots.

III. Vente l'état futur d'achèvement

Pouvoir de signer l'acte de vente en l'état futur d'achèvement des lots numérotées 1 à 5, 9 à 12, 15, 17 à 20, 23, 24, 26, 27, 33, 34, 38 à 40, 42 à 46, 48, 53, 57 à 59, 61 à 67 sis dans l'ensemble immobilier en copropriété sus-désigné au profit de la SEMCODA., moyennant le prix principal de soixante-dix mille euros (70.000,00 €), payable comptant

EN CONSEQUENCE et notamment :

- ETABLIR la désignation complète et l'origine de propriété dudit bien ; faire dresser tous cahiers des charges, faire toutes déclarations relatives aux locations, stipuler toutes servitudes.
- OBLIGER le Mandant à toutes les garanties et au rapport de toutes justifications, mainlevées et certificats de radiation ;
- FIXER l'époque d'entrée en jouissance, convenir du mode et des époques de paiement des prix, stipuler tous intérêts ; recevoir le prix en principal et intérêts, soit comptant, soit aux termes convenus ou par anticipation ; consentir toutes prorogations de délai ; faire toutes délégations et indications de paiement aux créanciers inscrits sur les immeubles, consentir toutes subrogations ;
- ACCEPTER de l'acquéreur ou de tous autres, toutes garanties mobilières et immobilières qui pourraient être données pour assurer le paiement du prix de vente, ainsi que le transport de toutes indemnités d'assurances.
- FAIRE toutes déclarations d'état civil et autres, déclarer notamment comme le MANDANT le fait ici : qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de ses biens par suite de mise sous sauvegarde de justice, tutelle, curatelle, cessation de paiement, sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires, liquidation de biens, faillite ou mesures pouvant entraîner confiscation totale ou partielle de biens ;
- FAIRE toutes déclarations sur la situation hypothécaire du Bien.
- FAIRE toutes déclarations nécessaires, notamment :
 - * quant à son état civil et à sa capacité,
 - * en vue de bénéficier de tous allègements fiscaux autorisés par la loi,
 - * concernant l'application des dispositions des articles L.271-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
 - * relatives à la sincérité du prix.
- EXIGER toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge.

IV. Bail emphytéotique

Pouvoir de signer l'acte contenant constitution de bail emphytéotique pour une durée de 50 ans des lots numérotés 6 à 8, 13, 14, 16, 21, 22, 25, 28 à 32, 35 à 37, 41, 47, 49 à 52, 54 à 56 et 60 sis dans l'ensemble immobilier en copropriété sus-désigné au bénéfice de la SEMCODA.,

Précisions étant ici faites que :

- le bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance payée d'avance de quatre vingt dix mille Euros (90.000,00 €) ; La commune de Saint Etienne de Crossey s'obligeant à souscrire à l'augmentation de la SEMCODA à hauteur de quatre vingt dix mille Euros (90.000,00 €). En contrepartie de cet apport en capital, il sera attribué à la Commune de Saint Etienne de Crossey des actions en fonction du prix d'émission fixé par le Conseil d'Administration agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- le bail emphytéotique est conclu pour une durée de cinquante (50) ans à compter du 30 décembre 2016 pour se terminer le 29 décembre 2066. Il ne confèrera aucun droit à renouvellement et ne pourra pas se prolonger par tacite reconduction. Il ne prendra pas fin en cas de dissolution de la société preneur, ni en cas de fusion ou d'absorption de celle-ci.

EN CONSEQUENCE et notamment :

- ENCAISSER ladite redevance comptant ou constater l'attribution à la Commune de Saint Etienne de Crossey des actions de la SEMCODA. Correspondant au montant de ladite redevance en fonction du prix d'émission fixé par le Conseil d'Administration agissant sur délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire la SEMCODA.

- FAIRE procéder à toutes formalités de publicité foncière.
- FAIRE toutes déclarations et affirmations prescrites par la loi relativement à la sincérité du prix.
- EXIGER toutes justifications, se faire remettre tous titres et pièces, en donner décharge.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal par 20 voix

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

l'acte de dépôt de pièces à recevoir par Maître Christine SEILLER, notaire à VOIRON,

l'acte contenant l'état descriptif de division-règlement de copropriété à recevoir par Maître Christine SEILLER, notaire à VOIRON,

l'acte de vente en l'état futur d'achèvement,

l'acte contenant constitution de bail emphytéotique pour une durée de 50 ans

Délibération N° 42/2016

SIGNATURE CONVENTION DES FRAIS DE SCOLARITE ENTRE LES COMMUNES DE VOIRON ET DE ST ETIENNE DE CROSSEY POUR L'ANNEE 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle que l'association des Maires et Adjointes du canton de Voiron ont voté une délibération, concernant la répartition des charges des écoles publiques maternelles et élémentaires.

Un enfant a été scolarisé sur la Commune durant l'année scolaire 2015-2016 alors que sa mère habite Voiron et son père la Murette. La Commune de Voiron a acceptée de prendre en charge la moitié des frais de scolarité de l'enfant dans un courrier du 15 septembre 2015 courrier annexé à la délibération.

Monsieur le Maire après lecture du courrier de la ville de Voiron et de la convention demande au conseil de l'autoriser à signer cette convention

Après délibération, le Conseil municipal par : 20 voix

Autorise le Maire à signer la convention des frais de scolarité entre les communes de Voiron et de St Etienne de Crossey pour l'année 2015-2016.

Délibération N° 43/2016

TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE LA GARDERIE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2016/2017

Vu le rendu de la commission scolaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire les tarifs de l'année 2015/2016 du périscolaire et de la restauration scolaire pour l'année 2016/2017.

Temps périscolaire du matin de 7h30 à 8h30 : 1.00 €

Temps périscolaire de midi de 11h30 à 12h00 ou de 13h00 à 13h30 : 0.50 €

Temps périscolaire du soir inférieur ou égal à 1h : 1.00 €

Temps périscolaire du soir supérieur à 1h : 1.80 €

Temps de restauration scolaire de 11h30 à 13h30 :

Quotient inférieur ou égal à 999 (coût du repas 2.05€ temps de garderie 1.00€) soit 3.05€ le temps de restauration scolaire.

Quotient compris entre 1000 et 1599 (coût du repas 3.35€ temps de garderie 1.00€) soit 4.35€ le temps de restauration scolaire

Quotient supérieur ou égal à 1600 (coût du repas 4.00€ temps de garderie 1.00€) soit 5.00€ le temps de restauration scolaire

Après discussion et délibération,

Le Conseil municipal décide, par 20 voix pour, d'adopter les nouveaux tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire pour la rentrée 2016/2017.

Délibération N°44/2016

**LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DE LA COUR DE LA MAIRIE
CAUTIONS DIVERSES
REGLEMENTS**

Vu la délibération N°72 de 2013 fixant les tarifs de la salle des fêtes et de la cour de la Mairie
Vu les modifications intervenues dans l'équipement de la salle des fêtes,
Vu la rédaction d'un nouveau règlement de location de la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs de la location de la salle des fêtes, d'instaurer un tarif de location pour la rampe de lumière et de modifier les cautions

LOCATION DE LA SALLE DES FETES :

Locations par les Stéphanois :

Du samedi au dimanche toute la journée **250€**

Le samedi ou le dimanche : **180€**

Locations par des particuliers et des associations extérieures à la Commune:

Du samedi au dimanche toute la journée **550€**

Le samedi ou le dimanche : **350€**

Locations par les associations de St Aupre et St Nicolas de Macherin :

Du samedi au dimanche toute la journée **200€**

Le samedi ou le dimanche : **100€**

Locations par les associations de St Etienne de Crossey : gratuit

Location par le personnel communal et les élus : Forfait de 50€

Locations ponctuelles lorsque les créneaux horaires sont libres de toute activité en semaine uniquement et de 9h à 21h : **25 € de l'heure**

Les modalités de la réservation se font suivant le règlement intérieur de la salle des fêtes

LOCATION COUR DE LA MAIRIE :

Location par des particuliers: **50€** à régler lors de la réservation

Location par les associations de St Etienne de Crossey, St Aupre, St Nicolas de Macherin, le personnel et les élus : gratuit

LOCATION RAMPE DE LUMIERE :

Location pour les particuliers faisant intervenir un orchestre professionnel ou amateur **50€**

CAUTIONS DIVERSES :

Pour la location de la salle des fêtes, une caution de 2 000€ est demandée, ainsi que des arrhes équivalentes à 25% du montant de la location le jour de la réservation encaissées 60 jours avant la manifestation. Le solde à la remise des clés.

Autres cautions applicables dès le mois d'octobre 2016 :

Ecran salle des fêtes : 1 650 €

Sono salle des fêtes : 1 500 €

Rampe à lumière : 800 €

Après lecture du nouveau règlement de la salle des fêtes

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter

Les tarifs ci-dessus

Le nouveau règlement de la salle des fêtes.

Délibération N° 45/2016

TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2016-2017

Vu l'avis de la commission vie du Village

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

9.00€ pour les places à pleins tarif - tickets blancs

7.00€ pour les places à tarif réduit - tickets bleu

5.00€ pour les places enfants de moins de 12 ans - tickets jaunes,

6.00€ pour les places spectacles à tarif unique - tickets verts

ABONNEMENTS (ni repris, ni échangé)	REMISE appliquée à chaque tarif
TICKET CHIC (3 spectacles au choix)	-10%
TICKET CHOC (4 spectacles au choix)	-15%

Le spectacle décentralisé « FOLKSONG »

Le spectacle décentralisé de la MC2 « FOLKSONG » qui aura lieu le 12 janvier 2017 à la salle des fêtes de St Etienne de Crossey est hors tarif abonnement.

Pour ce spectacle des tickets fournis par la MC2 seront au prix suivants :

Plein tarif **8€**

Tarif réduit (uniquement pour les enfants de moins de 12 ans) : **6€**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPER à l'unanimité la modification des tickets de la saison culturelle 2016-2017

Délibération N° 46/2016

VIREMENT DE CREDIT N° 04/2016**Article 2184-103 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'augmenter de 100 € les crédits ouverts à cet article pour l'achat de tabourets pour l'école élémentaire pris sur l'article 2183-103 en raison d'une économie réalisée sur les VPI.

Article 2188-103 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande du club de tennis de Saint Etienne de Crossey, relative à l'achat de divers matériel pour équiper les terrains de tennis. Cette demande a fait l'objet d'une étude lors de la dernière commission de finances, qui donne un avis favorable aux achats suivants :

2 filets, 2 tendeurs, 1 coque siège pour chaise arbitre.

L'ensemble de ces achats a été chiffré à 600€ TTC.

Ces dépenses n'ayant pas été inscrites au budget primitif 2016, ces crédits complémentaires sont à prendre dans l'enveloppe des « dépenses imprévues » de la section de d'investissement.

Article 21318-16 :

Lors du vote du budget primitif 2016 des crédits à hauteur de 6 880 € TTC ont été inscrits pour l'isolation des combles de la Maison Pour Tous, ainsi que 12 400 € TTC pour la toiture de ce même bâtiment.

Le SDIS nous conseille de souscrire une mission de contrôle technique pour l'ensemble de ces travaux, s'agissant d'un bâtiment recevant du public.

Pour une mission de type LP (solidité des ouvrages et des éléments d'équipements dissociables) et LE (Solidité des existants) le devis est de 1 020 € HT soit 1 224 € TTC.

Cette mission n'ayant pas été prévue dans les crédits budgétaires, il convient d'augmenter les crédits à hauteur de **1 224 € TTC**

D'autre part il conviendra de passer une mission SPS pour l'ensemble de ces travaux, puisqu'il y aura plus d'une entreprise sur le chantier. Cette mission n'a pas été prévue au BP 2016, il faudrait augmenter les crédits d'environ **300 € TTC** sur cette opération.

Soit une enveloppe complémentaire de **1 524 € TTC** pour la MPT prise sur les dépenses imprévues de la section d'investissement.

Article 21312-104 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de changer la porte d'accès à la cour de l'école maternelle pour la classe de moyenne section. Le remplacement a été chiffré à 1 800,58 € Hors Taxes soit 2 160,70 € TTC.

Lors du budget primitif 2016 la somme de 1 000 € a été inscrite à cet article, pour la temporisation du portail de l'école élémentaire. Ces travaux ont été finalement pris dans l'enveloppe des 64 500 € TTC des travaux d'accessibilité ERP inscrite pour les divers bâtiments au budget primitif 2016.

En conséquence il convient de n'augmenter les crédits à l'article 21312 opération 104 que de 1 161 €, afin d'autoriser le Maire à signer et engager le remplacement de la porte mentionnée plus haut, en prenant sur les dépenses imprévues.

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2016 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulé	DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2184-103	Mobilier	0,00	100,00
2183-103	Informatique	-100,00	0,00
2188-103	Divers matériels	0,00	600,00
21318-16	Autres bâtiments MPT	0,00	1 524,00
21312-104	Bâtiments scolaires	0,00	1 161,00
020	Dépenses imprévues	-3 285,00	0,00
Total section		-3 385,00	3 385,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal accepte par 20 voix pour, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2016 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N° 47/2016

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR

Vu l'article R.441-2-10 du code de la construction et de l'habitation qui précise le contenu du «Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur»,

Vu l'article L.441-2-8 et R.441-2-11 du code de la construction et de l'habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur est soumis aux communes membres,

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n°15-116 du 28 avril 2015 engageant la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais n°16-029 du 23 février 2016 définissant les orientations du document cadre sur les attributions et plan partenarial,

Vu le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur et du document cadre sur les attributions arrêté par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 13 mai 2016.

Les objectifs et enjeux du Plan partenarial

La loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 Mars 2014 prévoit de réformer les procédures de demande et d'attribution de logement social pour plus de transparence, d'efficacité et d'équité.

Une des dispositions majeures de l'article 97 de loi ALUR est le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur. Ce Plan vient placer l'intercommunalité comme "chef de file" de l'organisation de la gestion des attributions.

Ainsi, la loi prévoit que tout établissement public de coopération intercommunale doté d'un programme local de l'habitat approuvé, doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs sur son territoire.

D'une durée de six ans, il doit associer à minima les communes membres de l'EPCI et les bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur son territoire.

L'élaboration du Plan partenarial s'inscrit dans la continuité de la démarche de Lutte Contre les Discriminations qui va se clôturer en Juin 2015, et de l'expérimentation de la location active, initiée en Avril 2014. Il s'agira notamment de définir dans le cadre du Plan partenarial, la place et le rôle de la location active dans le système d'attribution.

Ce plan doit prévoir les dispositions pour :

- Satisfaire le droit à l'information pour tout demandeur de logement social

Les demandeurs devront pouvoir bénéficier d'informations sur les modalités de dépôt, les étapes du traitement de leurs demandes et des caractéristiques du parc social pouvant les intéresser notamment.

- Accueillir tout demandeur qui le souhaite

Un service d'accueil et d'information doit être créé au niveau intercommunal. Il doit répondre au principe de l'accueil physique de tout demandeur qui le souhaite. Ce service doit permettre de délivrer une information harmonisée à l'échelle du territoire intercommunal, répondant à l'enjeu d'équité et au droit à l'information.

- Disposer d'une gestion partagée de la demande

Les bailleurs et les réservataires de logements sociaux mettent en commun les demandes, les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, et les informations relatives à la situation des demandeurs et au traitement de leurs dossiers.

Le Plan doit également prévoir les moyens pour prendre en compte les demandes justifiant d'un examen particulier.

PARTIE 1 : ORGANISER L'ACCUEIL ET L'INFORMATION A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE

ORIENTATION 1 : Garantir un accueil équitable et une information harmonisée à l'échelle intercommunale

Objectifs :

Mieux informer le demandeur pour lui permettre de mieux comprendre le système d'attribution et devenir acteur. Créer une culture commune, animer un réseau de professionnels, les outiller, pour professionnaliser l'accueil et pour garantir un accueil équitable des demandeurs sur le territoire intercommunal.

- Action 1. Définir un socle commun d'informations harmonisées
- Action 2. Harmoniser les pratiques via la création d'une instance d'animation
- Action 3. Outiller les professionnels et les demandeurs

ORIENTATION 2 : Rationaliser les lieux d'accueil et d'enregistrement, en s'appuyant sur les guichets des communes et des bailleurs

Objectifs :

Conserver les guichets d'accueil et d'enregistrement au sein des communes et des bailleurs, mais rationaliser leurs missions en fonction des moyens et compétences dédiés. Ainsi il s'agit de limiter le nombre de guichets d'enregistrement pour garantir une saisie qualitative et homogène, et créer plusieurs niveaux d'accueil dépendants des moyens dédiés.

- Action 4. Limiter les lieux d'enregistrement, répartis entre communes et bailleurs
- Action 5. Créer plusieurs types d'accueil dépendants des moyens dédiés, répartis entre communes et bailleurs
- Action 6. Définir les modalités de coopérations entre guichets d'accueil
- Action 7. Étudier l'opportunité d'un accueil centralisé dans un lieu commun

ORIENTATION 3 : S'organiser collectivement pour mettre en place un service d'accueil et d'information

Objectifs :

Créer un service équitable et homogène à l'échelle intercommunale pour mettre en œuvre le Droit à l'information des demandeurs, les aider à formuler leur demande, les conseiller dans le cadre d'entretiens personnalisés. Formaliser les missions de chaque partenaire, et leur participation au service d'accueil et d'information pour une mise en réseau lisible, efficace, au service du demandeur.

- Action 8. Définir le rôle et la participation des partenaires dans le cadre du service d'accueil et d'information

PARTIE 2 : DÉFINIR LES MODALITÉS DE GESTION ET DE TRAITEMENT PARTAGÉS DES DEMANDES

ORIENTATION 4 : Poursuivre le partenariat actif autour de la gestion partagée

Objectifs :

Poursuivre les bonnes pratiques partenariales autour de la mise en commun des dossiers de demande de logement social, du partage des informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leur dossier, et s'engager collectivement à une prise en compte équitable de l'ensemble des dossiers.

- Action 9. Poursuivre le partenariat autour du fichier partagé SNE
- Action 10. Consolider le rôle d'animateur local de l'intercommunalité

ORIENTATION 5 : Intégrer les nouvelles règles de gestion partagée pour un système simple pour le demandeur et efficace pour les partenaires

Objectifs :

Questionner l'organisation actuelle dans l'objectif d'optimiser le processus de traitement de la demande, et répondre aux nouveaux enjeux de réactivité (préavis réduits...).

- Action 11. Encourager l'enregistrement, la mise à jour, et le renouvellement en ligne
- Action 12. Repenser l'organisation locale pour être plus réactif et répondre aux nouvelles obligations législatives

ORIENTATION 6 : Rendre lisibles les priorités de chaque réservataire et garantir des pratiques équitables*Objectifs :*

Afficher le rôle des différents acteurs, leur filière de réservation, leurs critères de priorités et leur organisation pour le traitement des demandes, dans le respect des enjeux de cohérence, d'équité et d'efficacité.

- Action 13. Harmoniser les pratiques des commissions communales pour garantir l'équité
- Action 14. Poursuivre le travail d'harmonisation des CAL

ORIENTATION 7 : Asseoir le double rôle de l'intercommunalité*Objectifs :*

Consolider les rôles de l'intercommunalité : répondre à la demande prioritaire et garantir l'équité à l'échelle intercommunale.

- Action 15. Répondre à la demande prioritaire dans le cadre de la commission sociale
- Action 16. Garantir l'équité de traitement à l'échelle intercommunale

ORIENTATION 8 : Faire de la location active une vraie alternative*Objectifs :*

Consolider l'organisation autour de la location active, améliorer le dispositif, pour offrir une véritable alternative aux demandeurs : être acteur de sa demande.

- Action 17. Pérenniser la location active
- Action 18. Consolider le système de location active hors cadre expérimental
- Action 19. Améliorer le système de location active

ORIENTATION 9 : Rendre le système plus lisible et plus équitable avec la cotation*Objectifs :*

Faire vivre la grille de cotation validée dans le cadre de la démarche de lutte contre les discriminations, en attendant l'outil qui permettra d'ordonner toute la demande et ainsi de mettre en œuvre la cotation comme outil d'aide à la sélection des dossiers.

- Action 20. Utiliser la grille de cotation iséroise
- Action 21. Participer à l'élaboration d'un outil national

PARTIE 3 : CONSTRUIRE DES POLITIQUES D'ATTRIBUTION TERRITORIALISEES A L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE
ORIENTATION 10 : Définir une approche globale pour favoriser l'équilibre territorial*Objectifs :*

Poursuivre les projets de Restructuration Urbaine (RU) pour favoriser la mixité sociale en renforçant l'attractivité des quartiers, en améliorant leur image, en améliorant le quotidien des habitants, en permettant les parcours résidentiels. Continuer l'effort de production d'offre à bas loyer dans les pôles, équipés et desservis permettant l'accès aux plus modestes.

- Action 22. Mobiliser l'ensemble des leviers pour garantir l'équilibre territorial
- Action 23. Évaluer l'expérimentation en cours de politique de peuplement sur Baltiss

ORIENTATION 11 : Faciliter des relogements correspondant aux capacités et attentes des ménages*Objectifs :*

Être collectivement attentif et vigilant au bon déroulé des relogements des ménages dont le logement a été démoli, en prévoyant des conditions particulières pour des relogements facilités et adaptés aux capacités et attentes des locataires.

- Action 24. Appliquer les modalités de la charte partenariale pour les relogements opérationnels

ORIENTATION 12 : Permettre aux ménages en dessus des plafonds de venir ou de rester dans les quartiers pour favoriser la mixité*Objectifs :*

Utiliser les outils dérogatoires concernant les plafonds de ressources et l'application du Supplément de Loyer de Solidarité pour permettre aux ménages disposant de revenus de venir et rester dans les quartiers RU.

- Action 25. Permettre aux ménages en dessus des plafonds de venir s'installer dans les quartiers RU

Action 26. Permettre aux ménages en dessus des plafonds de rester dans les quartiers RU

ORIENTATION 13 : Organiser un suivi régulier de l'occupation du parc social à l'échelle intercommunale

Objectifs :

Organiser la mobilisation de données d'observation de l'occupation du parc social fiables, régulières et comparables, à l'échelle intercommunale, et mettre en place un suivi des actions piloté par l'EPCI.

Action 27. Définir des indicateurs de suivi de l'occupation du parc social

Action 28. Organiser la mobilisation des données, leur traitement et leur suivi à l'échelle intercommunale

ORIENTATION 14 : Mobiliser tous les réservataires pour répondre à la demande prioritaire et garantir l'équilibre territorial

Objectifs :

Conformément au projet de loi Égalité et Citoyenneté, il s'agit de définir des objectifs d'attribution visant à :

- mobiliser l'ensemble des contingents et réservataires pour loger les ménages prioritaires

- loger les ménages les plus modestes en dehors des quartiers prioritaires

Action 29. Impliquer les réservataires pour répondre à la demande prioritaire

Action 30. Loger les plus modestes en dehors des quartiers RU

ORIENTATION 15 : Organiser les conditions de mise en œuvre et de suivi de l'accord collectif

Objectifs :

Le volume et la diversité des publics prioritaires complexifient le suivi des objectifs. Il s'agit de partager un socle commun, une méthode de suivi à l'échelle départementale, sur la base des indicateurs mobilisables via le SNE.

Action 31. Identifier les indicateurs de suivi de l'accord collectif

Action 32. Partager un socle commun d'indicateurs et une méthodologie à l'échelle départementale

ORIENTATION 16 : Consolider l'organisation locale pour le traitement des publics prioritaires

Objectifs :

Les partenaires locaux se sont historiquement organisés pour répondre à la demande prioritaire (une commission sociale identifiée par les travailleurs sociaux, un partenariat Action sociale/logement qui fonctionne etc). Il s'agit de consolider, d'améliorer voire de faire évoluer cette organisation pour garantir une prise en compte efficace de la demande prioritaire à toutes les phases de traitement.

Action 33. Un partenariat Action sociale/logement efficace à formaliser

Action 34. Améliorer la détection et l'orientation des ménages qui présentent des freins à l'accès au logement

Action 35. Une qualification de la demande et un échange d'information en amont de la CAL à améliorer pour les situations complexes

Action 36. Asseoir la commission sociale comme l'instance de traitement des publics prioritaires

Action 37. Des actions de l'EPCI à renforcer dans le cadre de l'identification et du suivi de la demande prioritaire

Action 38. Organiser une prise en charge équitable des ménages handicapés et en situation d'impayé

ORIENTATION 17 : Maintenir un taux de mutations en dessus de 35 %, réparties entre bailleurs et réservataires

Objectifs :

Favoriser les parcours résidentiels, adapter les logements aux besoins des locataires, en considérant les mutations à une échelle inter-bailleurs et en mobilisant l'ensemble des contingents, pour conserver une fluidité du parc HLM.

Action 39. Considérer certaines mutations comme prioritaires

Action 40. Considérer la location active comme une alternative pour les demandeurs de mutation

Action 41. Mettre en œuvre une politique volontariste de mutation pour gérer les sous-occupations notoires et libérer des T5

Le service d'accueil et d'information de la commune de Saint Etienne de Crossey.

Actuellement le territoire dispose d'une multiplicité de lieux d'accueil (communes, bailleurs) dotés de moyens différents, produisant un risque d'iniquité. La réflexion sur la mise en place du Service d'Accueil et d'Information s'appuie sur l'état des lieux des services existants.

Un référentiel de l'accueil a été travaillé par les partenaires qui définit des missions d'accueil et d'information différentes selon les moyens dédiés par les guichets d'accueil. Quatre types d'accueil complémentaires et

cohérents ont été définis. L'engagement sur le type d'accueil se fera par le biais d'une convention par guichet (communes et bailleurs).

La commune de Saint Etienne de Crossey accueillera un guichet « type INFORMATION ».

> Caractéristiques du guichet « type information » :

- Communication harmonisée sur le site internet
- Outils de communication pour les demandeurs disponibles en Mairie
- Délivrance de l'information harmonisée : procédure de dépôt, enregistrement en ligne, info dossier unique, traitement de la demande, offre, location active etc.

> Modalités d'accueil : physique (accueil spontané en mairie) et téléphonique

- Moyens : agent communal informé et formé
- Participation aux réunions techniques d'animation du service d'accueil (formation – information) : 1 à 2 réunions/an
- Maîtrise des outils à disposition des professionnels et des demandeurs

La consultation du plan partenarial

Le projet de plan est soumis pour avis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Si les avis n'ont pas été rendus dans le délai de deux mois suivant la saisine, ils sont réputés favorables.

Le projet de plan est transmis au représentant de l'Etat dans le département qui peut demander, dans le délai de deux mois suivant sa saisine, des modifications pour répondre aux objectifs qu'il avait fixés à ce plan. Le plan ne peut être adopté si ces demandes ne sont pas satisfaites.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de plan partenarial et délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

QUESTIONS DIVERSES

POINT COMMISSIONS :

Finances et sports:

Monsieur le Maire évoque le problème de salle au gymnase soulevé par la Maison Pour Tous. Madame Katan donne les explications. Un rendez-vous fixé au lundi suivant est programmé avec le bureau de la Maison Pour Tous.

Monsieur le Maire signale que la signature électronique pour la comptabilité est mise en place.

Monsieur Verguin a assisté à l'assemblée générale du foot. L'année a été satisfaisante. Des travaux d'entretien sur le terrain auront lieu cet été.

Madame Katan a assisté à l'assemblée générale du basket, association qui connaîtra un changement l'année prochaine : la diminution du nombre de joueur dans certaines équipes incite l'association à créer une entente avec des équipes d'autres communes. Le gymnase de Coublevie ne sera pas nécessaire l'année prochaine.

La commission a envisagé la location du mur d'escalade à l'association EVA, une rencontre a déjà eu lieu avec le Président de cette association. Un mousqueton défectueux doit être réparé d'ici la reprise des activités.

La peinture du chalet du camping doit être refaite cet été.

Urbanisme :

Madame Marrant rappelle que les demandes d'occupation du sol sont acceptées dans le respect du PLU.

Le bureau d'étude chargé du schéma des eaux pluviales a pris du retard dans le traitement de ce dossier.

Une déclaration préalable aux travaux sera déposée pour la modification de la couleur du chalet du camping ainsi que pour l'auvent de la crèche.

Prochaine commission le 12 juillet 2016.

Travaux :

Les travaux du puits d'enfer ont été réceptionnés. Une réunion avec les riverains de la carrière a eu lieu. Les consultations pour la toiture de la M.P.T. et de la mairie devraient être lancées fin août pour des travaux au mois d'octobre. La porte arrière de la mairie a été changée. La Colas va intervenir pour le point à temps automatique sur les voiries. Les bordures pour la rue du Magnin sont commandées. Le Document de Consultation es Entreprise (DCE) pour l'isolation du demi niveau de la mairie devrait être prêt en juillet.

L'entreprise Laquet est déjà intervenue sur le terrain de foot elle doit revenir du 18 au 20 juillet.

Prochaine commission : le 21 juillet 2016.

Vie du village

Les « Echos » seront prêts cette semaine. Madame Montéréal revient sur l'inauguration de la place du puitst partagé. Elle remercie les personnes du groupe de travail sur l'aménagement du Bourg pour le travail qui a été accompli notamment pour sortir de l'indivision de la cour commune.

Monsieur Roudet fait le compte rendu de la réunion de la commission environnement auquel il a assisté au Pays Voironnais. Il signale que le contrôle d'accès à la déchetterie de St Nicolas de Macherin sera effectif en 2017.

Une benne pour mettre les meubles en bois (écomobilier) sera installée dans chaque déchetterie.

Une ferme photovoltaïque sera installée sur 3 hectares de l'ancien site d'enfouissement de la Buisse.

Le lagunage de St Aupre sera transformé en étang

Clôture de la séance à 23 h 27

<p>LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 5 SEPTEMBRE 2016 A 20H30 DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--

Affiché le 11 juillet 2016